



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.: GÉNÉRALE

PNUE/CMS/WAE1/Doc.4
23 mars 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM
D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION
EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE
L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)
Accra, Ghana, 30-31 mars 2009

RAPPORT DU SECRETARIAT

(Prépare par le Secrétariat)

Adhésion au MdA

1. Le Secrétariat de la CMS remplit les fonctions de secrétariat du *Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations Ouest-Africaines de l'éléphant d'Afrique* (ci-après "le MdA") aux termes de son paragraphe 15. Il en est également le dépositaire aux termes de son paragraphe 14. En tant que dépositaire du MdA, le Secrétariat est premièrement censé tenir à jour la situation concernant l'adhésion et tenir informés les signataires à cet égard. Cette section a pour but de fournir un aperçu général de l'état des signatures du MdA.
2. Onze pays ont signé le MdA lors de la 8ème session de la Conférence des Parties, ce qui a permis l'entrée en vigueur de celui-ci à compter du 23 novembre 2005, au sens de son paragraphe 10. Le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN et le Secrétariat de la CMS ont également signé le Mémorandum à cette date, en leur qualité d'organisations collaboratrices. Les seuls deux Etats dont la signature était manquante, à savoir le Ghana et le Sénégal, ont accédé au Mémorandum en 2007.
3. Il résulte de la situation décrite que tout Etat de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest étant en droit de signer le Mémorandum aux termes de son paragraphe 13 est à présent devenu signataire. Des amendements sont en revanche nécessaires pour que d'autres Etats ou organisations puissent également y accéder.

Action requise:

- Les Etats signataires seront invités à considérer la nécessité que d'autres Etats ou organisations de collaboration soient appelés à signer le Mémorandum sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire.

Réunions

4. Aux termes du paragraphe 5 du MdA, le Secrétariat en liaison avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/SSC est tenu d'organiser des réunions auxquelles est appelée à participer toute autorité impliquée dans l'évaluation de la mise en oeuvre du Mémoire (y compris la Stratégie annexée).
5. Ayant recueilli les fonds nécessaires au cours de 2008, le Secrétariat de la CMS a organisé la présente réunion en partenariat avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/SSC et avec la collaboration bienveillante du Gouvernement du Ghana, ce dernier ayant accepté de servir de pays hôte pour la réunion. Il s'agit de la première réunion des signataires du MdA depuis son entrée en vigueur en novembre 2005 et le Secrétariat suggère qu'à l'avenir des réunions entre signataires soient organisées sur base régulière tous les trois ans.

Action requise:

Les Etats signataires sont invités à avancer de recommandations sur la fréquence avec laquelle des réunions entre signataires devraient avoir lieu.

Collaboration avec la CITES

6. Dans le préambule du MdA, il est affirmé que l'application des programmes de la CITES, dont le Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), pourrait fournir des renseignements précieux en vue de favoriser la conservation et la gestion des éléphants de l'Afrique de l'Ouest, s'ils étaient appliqués efficacement.
7. En vue d'améliorer les synergies entre les deux organisations, les Comités permanents de la CITES et de la CMS ont adopté respectivement en juillet et décembre derniers un programme de travail conjoint dans le cadre des deux conventions pour la période 2008-2010, celui-ci prévoyant tant des activités qui visent à favoriser la conservation et la gestion durable des espèces partagées que l'établissement d'une coopération en matière administrative et de collecte de fonds.
8. L'éléphant d'Afrique constitue l'une des espèces mentionnées dans les appendices aussi bien de la convention de la CITES que de celle de la CMS. Jusqu'à présent, peu de travail a été accompli de façon conjointe. La décision 14.75, adoptée par la CITES lors de sa COP14, prévoit l'élaboration d'un plan d'action global par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant et pourrait dès lors servir de fondement pour que des actions soient menées en synergie, sur les traces de ce qui a déjà été entrepris par le biais du MdA de la CMS. Cette décision a tout récemment été complétée par l'adoption de la Recommandation 9.5 sur les mesures de coopération en faveur de l'éléphant d'Afrique centrale lors de la COP9 de la CMS, qui s'est tenue à Rome en décembre 2008.
9. En juin 2008, la CMS a pris part à une réunion sur l'éléphant d'Afrique organisée par la CITES à Mombassa, au Kenya. Le rapport de cette réunion figure parmi les documents soumis à la réunion sous le titre UNEP/CMS/WAE/1/Inf.6. Par la suite, les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont convenu d'organiser une réunion conjointe dans le but de

coordonner leurs efforts et joindre leurs forces et ce afin d'identifier et promouvoir la mise en oeuvre de mesures de conservation transfrontalières. La tenue de la 1ère réunion des signataires en liaison avec une réunion conjointe CMS-MoU/CITES-MIKE et une réunion sous-régionale MIKE vise précisément à favoriser davantage la promotion d'une telle collaboration.

Action requise :

- La réunion est invitée à considérer de quelle manière la collaboration entre la CMS, la CITES et d'autres organisations pertinentes pourrait être améliorée et à avancer de recommandations à cet égard.

Coordination et mise en œuvre du MdA

10. Au paragraphe 4 du MdA, il est indiqué que le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN sera le conseiller technique aux fins des travaux effectués dans le cadre du Mémoire. En vue de préciser les conditions de service et de mettre à disposition des ressources utiles, le Secrétariat a conclu une Lettre d'Accord (ci-après « LdA ») avec le GSEA le 31 juillet 2006, visant à fournir de services consultatifs techniques et de coordination pour la mise en œuvre du Mémoire et de la Stratégie annexée. Le projet y étant associé avait une durée de deux ans et disposait d'un budget de 25 000 \$US. Il a été achevé par le GSEA en juillet 2008. Les principales actions menées par le GSEA aux termes de la LdA peuvent être regroupées comme suit:

- Promotion du MdA et de la Stratégie
- Développement d'initiatives transfrontalières
- Soutien au développement de stratégies nationales pour la conservation de l'éléphant
- Promotion d'échanges d'informations scientifiques, techniques et légales
- Désignation de points focaux
- Aide concernant la production de rapports
- Aide concernant le contenu de la page web du MdA et de la Stratégie

De détails supplémentaires concernant les actions entreprises dans le cadre de la LdA seront fournis oralement lors de la réunion.

Action requise :

- La réunion est invitée à examiner et prendre note des actions menées jusqu'à présent ;
- La réunion est invitée à examiner et avancer de recommandations sur le type de services consultatifs et de fonctions de coordination qui seraient souhaitables à l'avenir en vue de favoriser davantage la mise en œuvre du Mémoire et de la Stratégie.

Résultats pertinents de la COP9

11. La Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a tenu sa 9ème session (COP9) à Rome en décembre 2008. La résolution 9.2(5)(j)(i) demande qu'un travail préparatoire sur le développement ou l'élargissement d'un instrument approprié sur la conservation des éléphants en Afrique centrale soit entrepris conformément à la

recommandation 9.5. En outre, la recommandation 9.5

1. *Demande* au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail la préparation d'un instrument adapté pour la conservation de l'éléphant en Afrique Centrale et d'effectuer les consultations nécessaires auprès des pays de l'aire de répartition (COMIFAC);
2. *Invite* le Secrétariat de constituer un groupe de travail comprenant les représentants des pays de l'aire de répartition et des organismes partenaires de la CMS sur ce sujet. Le Conseil scientifique sera membre additionnel du groupe de travail;
3. *Demande en outre* au Secrétariat de dresser un état d'avancement des travaux durant la période intersessionnelle tant au Conseil scientifique qu'au Comité permanent de la CMS; et
4. *Incite* les parties prenantes à assurer une coordination judicieuse entre les initiatives de la CMS couvrant cette espèce en cette région.

La résolution 9.2 et la recommandation 9.5 figurent parmi les documents préparés pour la présente réunion respectivement comme documents UNEP/CMS/WAE1/Inf.7 et UNEP/CMS/WAE1/Inf.8.

12. Aux fins de la présente réunion, concernant les éléphants d'Afrique de l'Ouest, ces résolution et recommandation soulèvent les questions de savoir:
 - a. si les Etats signataires du présent MdA sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest envisageraient d'élargir sa portée pour y inclure les éléphants d'Afrique centrale ; et, en cas de réponse négative
 - b. quel type de collaboration serait envisageable dans l'hypothèse de l'élaboration d'un instrument distinct sur les éléphants d'Afrique centrale.

Action requise :

- La réunion est invitée à prendre note et tenir compte de la résolution 9.2 et de la recommandation 9.5, adoptées par la COP9 et concernant les éléphants d'Afrique centrale, sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire.
- La réunion est invitée à se prononcer sur la forme appropriée d'un instrument sur la conservation des éléphants d'Afrique centrale et, tout particulièrement, les Etats signataires seront invités à examiner s'il ne serait envisageable d'étendre la portée du MdA existant pour y inclure les éléphants d'Afrique centrale.

Liste des points de contact nationaux désignés

13. Au sens du paragraphe 6 du MdA, les Etats signataires sont invités à désigner une autorité compétente pour servir de correspondant aux autres signataires et communiquer le nom et les coordonnées détaillées de cette autorité au Secrétariat.
14. Tout Etat signataire a désigné des points de contact nationaux pour le Mémoire. La liste des points de contact nationaux désignés, telle que dressée à partir des archives du Secrétariat, figure parmi les documents préparés pour la présente réunion comme document UNEP/CMS/WAE1/Inf.3.

Action requise:

Les Etats signataires sont appelés à:

- Prendre note de la liste des points de contact nationaux;
- Communiquer par écrit, lors de la réunion, toute mise à jour des coordonnées des points de contact, au cas où ils ne l'auraient fait suivre au Secrétariat auparavant.

Rapports nationaux et rapport de synthèse

15. Au sens du paragraphe 7 du MdA, les Etats signataires sont invités à fournir au Secrétariat de la CMS, au moins tous les deux ans, un rapport national, le Secrétariat étant tenu de faire circuler les rapports reçus et de rédiger un rapport succinct. Un projet de modèle type de rapport national a été préparé par le Secrétariat (UNEP/CMS/WAE1/Doc.6). Les Etats signataires ont été invités à fournir leurs rapports nationaux sur la base de ce projet de modèle type. En vue d'élaborer un modèle de rapport définitif, le projet de modèle type fera l'objet de discussion sous le point 6 de l'ordre du jour provisoire.
16. A l'heure actuelle, cinq Etats signataires ont soumis leurs rapports nationaux, à savoir le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Niger et le Togo. Ces rapports figurent parmi les documents préparés pour la présente réunion comme documents UNEP/CMS/WAE1/Inf. 4.1-5.
17. Au vu du nombre limité de rapports reçus avant la date limite du 15 mars 2009 proposée, il a été décidé de reporter la rédaction du rapport de synthèse à une date postérieure à la réunion, dans l'espoir que davantage de rapports auront pu être soumis et davantage d'information auront pu être fournies oralement au cours de cette dernière.

Action requise :

- La réunion est invitée à examiner les rapports nationaux ayant été soumis et toute indication fournie par ceux-ci au regard de la manière dont le travail à moyen terme devrait être orienté.
- Les Etats signataires n'ayant pas encore soumis de rapports nationaux sont encouragés à y procéder d'ici fin avril 2009.

Collecte de fonds

18. De contributions financières volontaires pour l'organisation de cette réunion et d'autres activités concernant l'éléphant d'Afrique ont été effectuées par les Gouvernements de la France et de la Principauté de Monaco, auxquels le Secrétariat souhaiterait exprimer sa profonde reconnaissance.

Action requise :

- La réunion est invitée à prendre note des contributions reçues.

